

P.V. affiché en mairie		PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2010
du	au	
Mention vue pour certification. Le Maire, Chantal LABROSSE		

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, CARBONNEAU, MM. PIERREL, MALESSARD, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, REGUILLON, BRIDE, CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE,

Excusés : Mme POCHARD, MM. EXTIER (procuration à Mme HEBERT), GIRARD,

Mmes HEBERT et CARBONNEAU sont élues secrétaires de séance.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 08 mars 2010 et du 13 avril 2010.

A propos de la séance du 13 avril 2010, Monsieur PIERREL fait toutefois observer que le point n°9 (mise à disposition des anciens garages de la D.D.E.) concerne le *Club de Pétanque d'Orgelet*, et non pas le *Club Bouliste d'Orgelet*. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte de traiter avec les questions diverses de la présente séance la rectification de cette dénomination, qui revêt une importance mineure dans le sens où elle ne requiert pas un examen préalable.

ORDRE DU JOUR

(cf. convocation du 25 juin 2010)

- TRAVAUX ET EQUIPEMENTS :

- 1) Projet de maison médicale : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), du plan de financement prévisionnel actualisé, et mise en concurrence pour le choix des entreprises dans le cadre de la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- 2) Aménagement place au Vin, place de l'ancien collège et rues adjacentes : avenant n°1 au marché de l'entreprise S.J.E. titulaire du lot n°1 (V.R.D.-sols), et agrément de l'entreprise PETITJEAN en qualité de sous-traitant ;
- 3) Aménagement place au Vin, place de l'ancien collège et rues adjacentes : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- 4) Marchés à bons de commandes pour les travaux de voirie et de signalisation horizontale du Groupement de commandes des communes de la région d'ORGELET : extension de la cession de marché à l'avenant n°1 pour modification du C.C.A.P. (article 5-1 sans objet / retenue de garantie) ;
- 5) Acquisition d'une tondeuse autoportée : choix d'un fournisseur après mise en concurrence ;

- FINANCES :

- 6) Budget général et budget eau-assainissement : décisions modificatives pour réimputation de crédits afférents à l'aménagement de la place au Vin, de la place de l'ancien collège et des rues adjacentes ;
- 7) Subventions de fonctionnement 2010 ;
- 8) Acceptation de chèque ;
- 9) Acceptation d'une recette en espèce ;
- 10) Emission d'un titre de recette au nom de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, pour retraitement de matières de vidange ;
- 11) Dégrèvement sur facture d'eau et assainissement 2010, pour fuite après compteur ;
- 12) Indemnité 2010 pour le gardiennage de l'église ;
- 13) Admission en non valeur pour factures d'eau impayées ;

- FONCIER :

- 14) Lotissement *Mont Teillet* : Décision de vendre le lot n°5 (époux VIALARD) ;
- 15) Acquisition des parcelles ZI 82 (environ 8.900 m²), ZL 35 (8.980 m²), E 581 (2.100 m²), F 347 (930 m²) et F 489 (1.610 m²) de la succession BOITEUX ;
- 16) Lotissement *Les Perrières* : Décision de vendre le lot n°2 (SCI Orgelet Immobilier) ;
- 17) Immeuble communal place de l'Ancien Collège (bât. « Prost ») : mise à disposition de locaux à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Jura (A.I.S.T.39) ;

- URBANISME

- 18) Zonage d'assainissement collectif et individuel : adoption du projet de zonage et demande de mise à l'enquête publique.

- PERSONNEL

- 19) Renouvellement pour un mois de la durée de recrutement d'un agent saisonnier ;

- ADMINISTRATION GENERALE :

- 20) Adhésion au service mutualisé d'intégration de « données métiers » du Système d'Information Géographique (S.I.G.) du SIDEC pour la thématique cimetièrè ;

- DIVERS:

- 21) Questions diverses.

1. PROJET DE MAISON MEDICALE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.), DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE, ET MISE EN CONCURRENCE POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :

Madame le Maire rappelle la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 26 mai 2009, précisant les conditions dans lesquelles la Commune a accepté de s'engager dans la réalisation du projet d'édification d'une maison médicale à ORGELET, suite à la réflexion intercommunale menée à l'échelle du Pays des Lacs et de la Petite Montagne, face au déficit de l'offre de santé.

Ainsi, le Conseil Municipal a décidé de solliciter les partenaires financiers institutionnels et décisionnaires pour l'attribution de subventions au titre des fonds européens du FEADER, des fonds d'Etat de la DDR ou du FNADT, des fonds régionaux du contrat de pays, impliquant l'Association du Pays des Lacs et de la Petite Montagne, et des fonds départementaux de l'EDAT avec le soutien de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

Conformément à la délibération précitée du 26 mai 2009, l'accord de la Commune pour assumer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, et financer le solde nécessaire à sa réalisation, est assujéti aux conditions suivantes :

- le montant cumulé des subventions ne devra pas être inférieur à 500.000 € ;
- le projet sera éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Madame le Maire rappelle également la décision prise par le Conseil Municipal le 22 juin 2009, après mise en concurrence, de confier à Mme Véronique RATEL, architecte, la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une maison médicale pluridisciplinaire à ORGELET.

Une opération d'investissement a été créée au budget général 2009, intitulée « maison médicale », n°200903.

Le projet a été précisé dans ses détails avec le maître d'œuvre, au cours de différentes réunions en commission. Le dossier de demande de permis de construire a ensuite été déposé le 12 mars 2010, et l'arrêté accordant le permis a été délivré le 29 avril 2010.

Le projet de Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) élaboré également par le maître d'œuvre a été mis à la disposition de tous les membres du Conseil Municipal, pour examen, à partir du 11 juin 2010.

Ce D.C.E. concrétisant le programme défini est aujourd'hui soumis à la décision du Conseil Municipal, ainsi que la procédure à mettre en œuvre pour le choix des entreprises.

Après an avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFIRME sa décision de réaliser le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la parcelle communale n° 109 section AB du Cadastre (avec 16 places de stationnement prévues pour le public sur la parcelle n° 127), en cas d'obtention des cofinancements dont le montant cumulé ne devra pas être inférieur à 500.000 €, et sous réserve d'éligibilité du projet au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;

APPROUVE le D.C.E. élaboré dans les conditions ci-dessus exposées ;

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après annexé, actualisant celui qui était joint à la délibération du 26 mai 2009 ;

CONFIRME ses demandes auprès des partenaires financiers institutionnels et décisionnaires, pour l'attribution des subventions suivantes :

- crédits européens du FEADER,
- crédits de l'Etat au titre du FNADT,
- crédits du Conseil Régional soumis à un avis favorable de l'Association du Pays des Lacs et de la Petite Montagne, au titre du contrat de pays,
- crédits du Conseil Général soumis à un avis favorable de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, au titre de l'Engagement Départemental pour l'Aménagement du Territoire (EDAT) ;

PRECISE que le D.C.E. sera transmis aux partenaires susmentionnés pour leur permettre de finaliser l'instruction du dossier de demande d'aide qui leur fut adressé le 29 mai 2009 ;

S'ENGAGE à financer le solde de l'opération, par inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune, dès lors que les conditions préalables tenant au montant cumulé des aides et à l'éligibilité au FCTVA seront satisfaites ;

DECIDE de lancer un appel public à la concurrence pour le choix des entreprises, suivant la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

DIT que la signature des marchés de travaux, liant contractuellement la Commune aux entreprises, ne pourra intervenir qu'après l'engagement juridique des cofinanceurs, par voie de notification de leurs subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISÉ :

Coût de l'opération :	880.000 € HT	
Subvention FEADER au taux de 35 % (<i>avec plafond de 200.000 €</i>)	:	200.000 €
Subvention Etat (FNADT) au taux de 25 % :		220.000 €
Subvention Région (contrat de pays) au taux de 4,91 % :		43.213 €
Subvention Département (EDAT) au taux de 25 % :		220.000 €
Autofinancement (22,36 %) :		196.787 €

2. AMENAGEMENT PLACE AU VIN, PLACE DE L'ANCIEN COLLEGE ET RUES ADJACENTES : AVENANT N°1 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE S.J.E. TITULAIRE DU LOT N°1 (V.R.D.-SOLS), ET AGREMENT DE L'ENTREPRISE PETITJEAN EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT :

Par délibération du 25 février 2010, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise SJE (39570 MESSIA SUR SORNE) pour la réalisation des travaux de V.R.D. - sols (lot n°1) du projet d'aménagement de la place au Vin, de la place de l'Ancien Collège et des rues adjacentes. Le marché initial correspondant à ce lot s'élève à 407.918,90 € H.T.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Général, après avoir participé à la mise au point du projet en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la Commune, a finalement décidé, contre toute attente, de ne pas soumettre à ses instances décisionnaires le projet de convention au terme duquel le Conseil Général devait s'associer au financement de l'opération, le périmètre de celle-ci incluant une partie de la route départementale n° 470 qu'il serait opportun de restructurer pour des raisons de sécurité.

Dans ces conditions, et sur proposition des membres de la commission travaux, un projet d'avenant n°1 au marché du lot n°1 est présenté, avec pour objet :

- une extension du périmètre de l'opération incluant la rue de la glacière et le bas du chemin du Mont Orgier ;
- la fourniture et la pose de regards compteurs du réseau d'eau.

Les prestations supplémentaires ainsi déterminées, et les prestations qui ne seront pas réalisées en raison du désengagement du Conseil Général, permettront à cette opération de conserver un équilibre global, en cohérence avec le Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère auquel adhère la Commune d'ORGELET, et les marges admises en matière d'avenant.

Les moins-values liées à la position du Conseil Général seront très prochainement récapitulées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en vue d'un avenant°2 au marché de l'entreprise S.J.E.

Le coût des prestations en plus-value de l'avenant n°1 susmentionné est de 113.325,79 € H.T.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption de l'avenant n°1 au marché de l'entreprise S.J.E., ainsi défini pour le lot n°1.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que l'entreprise S.J.E. avait indiqué, dans son offre de marché retenue par délibération du 25 février 2010, le choix d'un sous-traitant pour les travaux d'assainissement – réseaux humides, dans la limite d'un montant de 126.718,59 € T.T.C., suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFIRME expressément son agrément donné aux modalités de paiement de l'entreprise PETITJEAN (39190 CUISIA), en qualité de sous-traitant de l'entreprise S.J.E., dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire au paiement direct de l'entreprise sous-traitante, dans le respect des dispositions réglementaires précitées ;

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée d'avenant n°1 au marché de l'entreprise S.J.E. pour les travaux de V.R.D. et sols (lot n°1) du projet d'aménagement de la place au Vin, de la place de l'Ancien Collège et des rues adjacentes ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. AMENAGEMENT PLACE AU VIN, PLACE DE L'ANCIEN COLLEGE ET RUES ADJACENTES : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

En parallèle à l'avenant n°1 portant sur les travaux du lot n°1 (V.R.D. – sols), Madame le Maire soumet au Conseil

Municipal l'avenant subséquent relatif à la mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par l'ATELIER DU TRIANGLE (cf. délibération du 17 janvier 2008).

Ainsi l'assiette de calcul des honoraires de maîtrise d'œuvre serait élargie aux travaux de la rue de la glacière et du chemin du Mont Orgier, sans intégrer toutefois le coût de la fourniture et de la pose des regards compteurs du réseau d'eau. Suivant le taux de rémunération contractuel, le montant des honoraires serait donc majoré de :

$$77.325,79 \text{ €} \times 10 \% = 7.732,58 \text{ € hors TVA}$$

Dans ces conditions, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre porterait son montant total à 72.732,58 € hors TVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place au Vin, de la place de l'ancien collège et rues adjacentes, dont le programme est ainsi élargi, cela sans modification du taux de rémunération maintenu à 10,00%, soit un coût supplémentaire de maîtrise d'œuvre de 7.732,58 € hors TVA ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par l'ATELIER DU TRIANGLE, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. MARCHES A BONS DE COMMANDE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET : EXTENSION DE LA CESSION DU MARCHE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION A L'AVENANT DE MODIFICATION DU C.C.A.P. :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 octobre 2010, validant, par un avenant n°1, la cession de marché intervenue entre la s.a.r.l. GIROD LINE et la s.a.s. SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS, consécutivement à la cession de la branche d'activité de signalisation horizontale au sein du groupe SIGNAUX GIROD.

Par une autre décision du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'élaboration d'un avenant n°1 à chacun des deux marchés publics conclus par la commune en sa qualité de coordonnateur du Groupement de commande des communes de la région d'Orgelet, afin de rendre sans objet le paragraphe 5-1 du C.C.A.P., relatif à l'application des retenues de garantie. Les entreprises aujourd'hui titulaires de ces deux marchés sont, respectivement, la société S.J.E. pour les travaux de voirie (lot n°1, sans changement), la société SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS pour les travaux de signalisation horizontale (lot n°2).

Or la délibération du 17 décembre 2009 mentionne par erreur la société GIROD LINE (titulaire initialement du marché) au lieu de la s.a.s. SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS. Il convient par conséquent de compléter cette délibération du 17 décembre 2009, afin de rectifier la dénomination exacte de l'entreprise signataire, et de spécifier qu'il s'agira pour le lot n°2 d'un avenant n°2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFIRME son accord pour l'élaboration, sur l'objet mentionné ci-dessus, d'un avenant n°2 au marché de travaux de signalisation horizontale (lot n°2) liant le Groupement de commande des communes de la région d'Orgelet et la s.a.s. SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS ;

DIT que toutes les autres dispositions de la délibération du 17 décembre 2009 restent inchangées lorsqu'elles ne sont pas contraires à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tout document, notamment l'avenant n°2 du lot n°2 susmentionné, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE : CHOIX D'UN FOURNISSEUR APRES MISE EN CONCURRENCE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en concurrence effectuée dans le cadre de la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée répondant à un ensemble de caractéristiques techniques - précisées dans le règlement de consultation - en remplacement de l'ancienne

tondeuse de marque ISEKI SF 330.

Pour mémoire, cet investissement est prévu au compte 21571 du budget général 2010 de la commune.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans la rubrique d'annonces légales du quotidien LE PROGRES le jeudi 29 avril 2010, fixant la limite de remise des offres au jeudi 20 mai 2010, à 16 heures.

La commission *travaux* s'est réunie le même jour à 17 heures afin d'examiner les quatre offres reçues, étant précisé que le règlement de consultation autorisait les candidats à proposer des options, et demandait à ceux-ci de faire connaître également leurs conditions de reprise de l'ancienne tondeuse.

Madame le Maire fait savoir que la commission *travaux* a ensuite différé ses conclusions de façon à étudier plus en détail l'opportunité des options proposées. En définitive, la commission *travaux* s'est prononcée en faveur du plateau de coupe supplémentaire de type *mulching*, proposé par tous les candidats, mais contre l'option de balayage.

Dans ces conditions, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le choix de l'entreprise GUICHARDOT s.a.r.l. (Zone Industrielle 39270 ORGELET), dont l'offre se compose des éléments suivants :

- Tondeuse ISEKI SF 310 : au prix de 22.826,00 € H.T.
- Délai de livraison à réception de la commande : 15 jours
- Matériel garanti 1 an
- Kit *mulching* : au prix de 365,00 € H.T.
- Conditions de reprise de l'ancienne tondeuse : 4.500,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir comme offre mieux-disante celle de l'entreprise GUICHARDOT s.a.r.l., exposée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. BUDGET GENERAL ET BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 POUR REIMPUTATION DES CREDITS AFFERENTS A L'AMENAGEMENT DE LA PLACE AU VIN, DE LA PLACE DE L'ANCIEN COLLEGE ET DES RUES ADJACENTES :

Au vu des pièces issues de la procédure de mise en concurrence effectuée pour les travaux d'aménagement de la place au Vin, de la place de l'Ancien Collège et des rues adjacentes, notamment le marché conclu avec l'entreprise S.J.E. pour le lot n°1 (V.R.D. – sols), modifié par voie d'avenant, Madame le Maire propose d'ajuster sur les budgets concernés les crédits nécessaires au paiement des dépenses à venir.

En effet, Madame le Maire rappelle que les dépenses liées aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées relèvent du budget eau-assainissement, et les autres dépenses du budget général.

Ainsi, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les modifications budgétaires suivantes :

budget général		DEPENSES		RECETTES	
	objet	opération article	montant	article	montant
section d'investissement	Aménagement place au Vin	200604 2315	-180.000,00		
	Emprunt en euros			1641	-180.000,00
TOTAL			-180.000,00		-180.000,00

budget eau assainissement		DEPENSES		RECETTES	
	objet	opération article	montant	article	montant
section d'investissement	Aménagement place au Vin	201001 2315	180.000,00		
	Emprunt en euros			1641	+ 180.000,00
TOTAL			+ 180.000,00		+ 180.000,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification n°1 des prévisions 2010 du budget général et du budget annexe *eau assainissement*, conformément aux propositions ci-dessus exposées ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. SUBVENTIONS 2010 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, dans les conditions indiquées ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE comme suit la liste des subventions 2010, étant précisé que n'ont pas pris part aux débats, ni aux votes, les membres suivants, du fait de leur qualité de président(e) d'association

membres du Conseil Municipal n'ayant pas pris part aux débats ni au vote pour les subventions indiquées	subventions concernées	montant 2009
Mme CARBONNEAU	ADMR + portage repas	2.000,00 €
M. BONNEVILLE	ASPHOR	600,00 €
M. ALLEMAND	Foyer Rural Orgelet	1.00,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	montants 2010
Associations	
ADMR + Portage repas	2 000 €
Association des anciens combattants	150 €
Amis du lac de vouglans	250 €
ASPHOR	600 €
Association Sportive du collège	500 €
Batterie Fanfare Orgelet	2 000 €
Club Bouliste	montant à définir ultérieurement
Club Bellevue (Foyer Logement)	300 €
Club Lacuzon (Hôpital)	100 €
Coop Maternelle (5€/élève) (48 en 2009) 45 en 2010	225 €
Coop Primaire (5€/élève) (108 en 2009) 103 en 2010	515 €
Croix Rouge	500 €
Donneurs de sang	350 €
Entraide Orgelet	300 €
Collège (tricentenaire)	500 €
Foyer Socio Educatif (Collège) 80 élèves d'ORGELET en 2010	320 €

Judo	500 €
Pétanque	350 €
Souvenir Français	100 €
Tennis	1 000 €
Jura Lacs Football	1 000 €
Club d'aviron de Vouglans	200 €
Foyer Rural Orgelet	1 000 €
Club de Volley	360 €
Conseil Municipal des jeunes	500 €
Total	13 620 €

Demandes extérieures	
URFOL Franche Comté <i>(pour mémoire, cf. délibération du 21/01/2010)</i>	1 000 €
Festival musique Ht Jura	500 €
Association des secrétaires de mairies	30 €
PEP 39	200 €
SPA	100 €
Association des Anciens combattants du Jura	50 €
Jura Sport Nature	400 €
Volodalen (trail lac de vouglans)	300 €
Banque alimentaire du Jura	100 €
Jura Lacs Football (tournoi benjamins)	200 €
Total	1 880 €

Total général <i>(hors subv. à l'URFOL mentionnée pour mémoire)</i>	15.500 €
--	-----------------

AUTORISE le Maire à signer toute pièce comptable et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. ACCEPTATION D'UN CHEQUE :

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'un chèque reçu au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'encaissement d'un chèque de 72,00 € émis par M. Jean-Pierre GIRARD, correspondant à la fourniture et mise en place d'un compteur d'eau ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. ACCEPTATION D'UNE RECETTE EN ESPECES :

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'espèces reçues au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la somme de 1.000,00 € remise en espèces le 11 juin 2010 par un groupe de gens du voyage représenté par M. Jacky FLORES, au titre du dédommagement de la Commune pour l'occupation du terrain communal jouxtant le stade municipal, du 07 au 13 juin 2010 ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. EMISSION D'UN TITRE DE RECETTE AU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET, POUR RETRAITEMENT DE MATIERES DE VIDANGE :

Suite à l'intervention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (C.C.R.O.) auprès du service municipal chargé d'exploiter la station d'épuration, en date du 10 juin 2010, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son courrier adressé le 24 juin 2010 pour rappeler la finalité et les modalités de la contractualisation nécessaire avant tout retraitement de matières de vidange extérieures.

Considérant le déversement de 6 m³ néanmoins effectué le 10 juin 2010, il est proposé d'émettre un titre de recette au nom de la C.C.R.O. suivant le tarif retenu dans les conventions validées par le Conseil Municipal, révisable au 1^{er} janvier de chaque année lors de l'établissement des tarifs communaux de l'année à venir, soit actuellement encore 12,00 € / m³.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'émettre un titre de recette de 72,00 € au nom de la C.C.R.O., sur le budget annexe *eau-assainissement*, pour le retraitement de 6 m³ de matières de vidange déversées à la station d'épuration le 10 juin 2010 ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU ET ASSAINISSEMENT 2010, POUR FUITE APRES COMPTEUR :

Madame le Maire présente la demande de dégrèvement formulée par M. Jean Luc ALLEMAND, en raison d'une fuite après compteur décelée lors du dernier relevé effectué par l'agent communal.

Il est noté que l'intéressé, membre du Conseil Municipal, s'est retiré pour ne pas prendre part au débat, ni au vote portant sur ce point de l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle le principe des dégrèvements, tel qu'il a été fixé par le Conseil Municipal : lorsqu'il est accordé, il porte alors sur le prix de la redevance communale assainissement, pour la part du volume consommé excédant la moyenne des volumes consommés au cours des trois années précédentes, avec bien entendu l'obligation faite à l'abonné de réparer sa fuite. Dans le cas de Monsieur ALLEMAND, la consommation relevée en 2010 est de 487 m³, par rapport à une moyenne annuelle de 106 m³ sur la période 2007-2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité hors la présence de l'intéressé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le dégrèvement de M. Jean Luc ALLEMAND suivant les modalités habituelles rappelées par Madame le Maire ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. INDEMNITE 2010 POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE :

Vu la précédente délibération du 31 mars 2009 ;

Vu la circulaire préfectorale n°37 du 30 avril 2010 ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de verser au compte joint de Messieurs Armand ATHIAS et Jean-Claude CRUT le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame pour 2010, soit la somme de 471,87 €.

13. ADMISSION EN NON VALEUR POUR FACTURES D'EAU ET ASSAINISSEMENT IMPAYEES :

Madame le Maire expose au Conseil la proposition soumise par Monsieur le Trésorier Municipal afin d'admettre en non-valeur une somme de 1.376,35 €, correspondant au solde cumulé des factures d'eau et d'assainissement que la Commune ne pourra pas recouvrer en raison de la procédure dite de « rétablissement personnel » ouverte au profit de Mme GRENIER Béatrice, par jugement du 11 avril 2008.

L'admission en non-valeur sous-entend le mandatement de cette somme au compte 654 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget eau-assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD sur la proposition d'admission en non-valeur ci-dessus exposée ;

APPROUVE le mandatement de la somme admise en non-valeur dans les conditions ci-dessus mentionnées ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. CESSION LOT N° 5 DU LOTISSEMENT MONT TEILLET A M. et Mme VIALARD :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement pris par Monsieur et Madame Samuel VIALARD, qui ont souhaité faire l'acquisition du lot n°5 du lotissement *Mont Teillet*, et précise qu'il est envisagé de procéder prochainement à la vente du terrain. La contenance cadastrale exacte du lot n° 5 est de 11 ares 86 centiares (soit 1.186 m²). Il porte la référence cadastrale ZI 161.

Considérant la délibération municipale du 25 octobre 2007 fixant le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels sur ce lotissement, soit 44,00 € le m² ;

Considérant les nouvelles règles applicables aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010, en matière de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.), conformément à l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010) ;

Considérant que Monsieur et Madame Samuel VIALARD projettent l'acquisition de ce terrain en leur nom afin d'y édifier un immeuble à usage d'habitation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de cession à Monsieur et Madame Samuel VIALARD du lot n°5 désigné ci-dessus à raison de 44,00 € le m² T.V.A. incluse ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. CESSION LOT N° 3 DU LOTISSEMENT LES PERRIERES A LA S.C.I. ORGELET IMMOBILIER :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande présentée par Monsieur Philippe AGHOYAN au nom de la S.C.I. *Orgelet Immobilier*, actuellement en cours de constitution, en vue d'acquérir le lot n°2 du lotissement *Les Perrières* (courrier du 19 juin 2010), et précise qu'il est envisagé de procéder prochainement à la vente du terrain. La contenance cadastrale exacte du lot n°2 est de 6 ares 90 centiares. Il porte la référence cadastrale AB 121.

Considérant la délibération municipale du 20 avril 2006 fixant le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels sur ce lotissement, soit 45,00 € le m² ;

Considérant les nouvelles règles applicables aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010, en matière de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.), conformément à l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010) ;

Considérant que le projet d'acquisition de ce terrain par la S.C.I. *Orgelet Immobilier* est destiné à la construction d'un bâtiment à usage professionnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de cession à la S.C.I. *Orgelet Immobilier*, actuellement en cours de constitution, du lot n°2 désigné ci-dessus à raison de 45,00 € le m² hors T.V.A. ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. ACQUISITION DES PARCELLES ZI 82p, ZL 35, E 581, F 347 ET F 489 DE LA SUCCESSION BOITEUX :

Madame HEBERT, 1^{ère} Adjointe, rappelle l'opportunité d'acquérir divers terrains de la succession de Madame BOITEUX, pour constitution de réserves foncières, et plus précisément les parcelles suivantes :

- Au Nord Est de la parcelle n°82 section ZI, un tènement de 8.778 m² (représentée sur le plan ci-joint) en cours de numérotation cadastrale. Afin que le surplus de ce tènement restant propriété de la succession BOITEUX, d'une superficie de 5.742 m², ne soit pas enclavé, l'acte notarié stipulerait expressément deux obligations à la charge de la commune :
 - Tant que le tènement cédé à la Commune ne serait pas aménagé par celle-ci, un droit de passage grèverait une bande de terrain de 349 m² (cf. plan ci-joint) pour conserver un accès (depuis la rue du Quart) au surplus de 5.742 m² restant propriété de la succession BOITEUX ;
 - L'aménagement ultérieur du tènement de 8.778 m² acquis par la Commune comporterait une adaptation de la future voie communale parcourant ce terrain, de façon à maintenir l'accès au surplus de 5.742 m² restant propriété de la succession BOITEUX.
- Parcelle n°35 section ZL (8.980 m²), située le long de la rue Louis Pasteur ;
- Parcelles forestières E 581 (2.100 m²), F 347 (930 m²) et F 489 (1.610 m²), situées dans le secteur de Bellecin.

Madame HEBERT informe également le Conseil Municipal de l'avis donné par les Domaines, en date du 26 mars 2010, au terme duquel il peut être envisagé d'acquérir le tènement de 8.778 m² issu de la parcelle n°82 section ZI au prix de 15,00 € le m², et la parcelle n°35 section ZL au prix de 12,00 € le m².

Les parcelles forestières E 581 (2.100 m²), F 347 (930 m²) et F 489 (1.610 m²) seraient acquises globalement au prix de 510,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, hors la présence de Madame le Maire qui n'a pas souhaité prendre part au débat sur ce point de l'ordre du jour, ni aux décisions subséquentes,

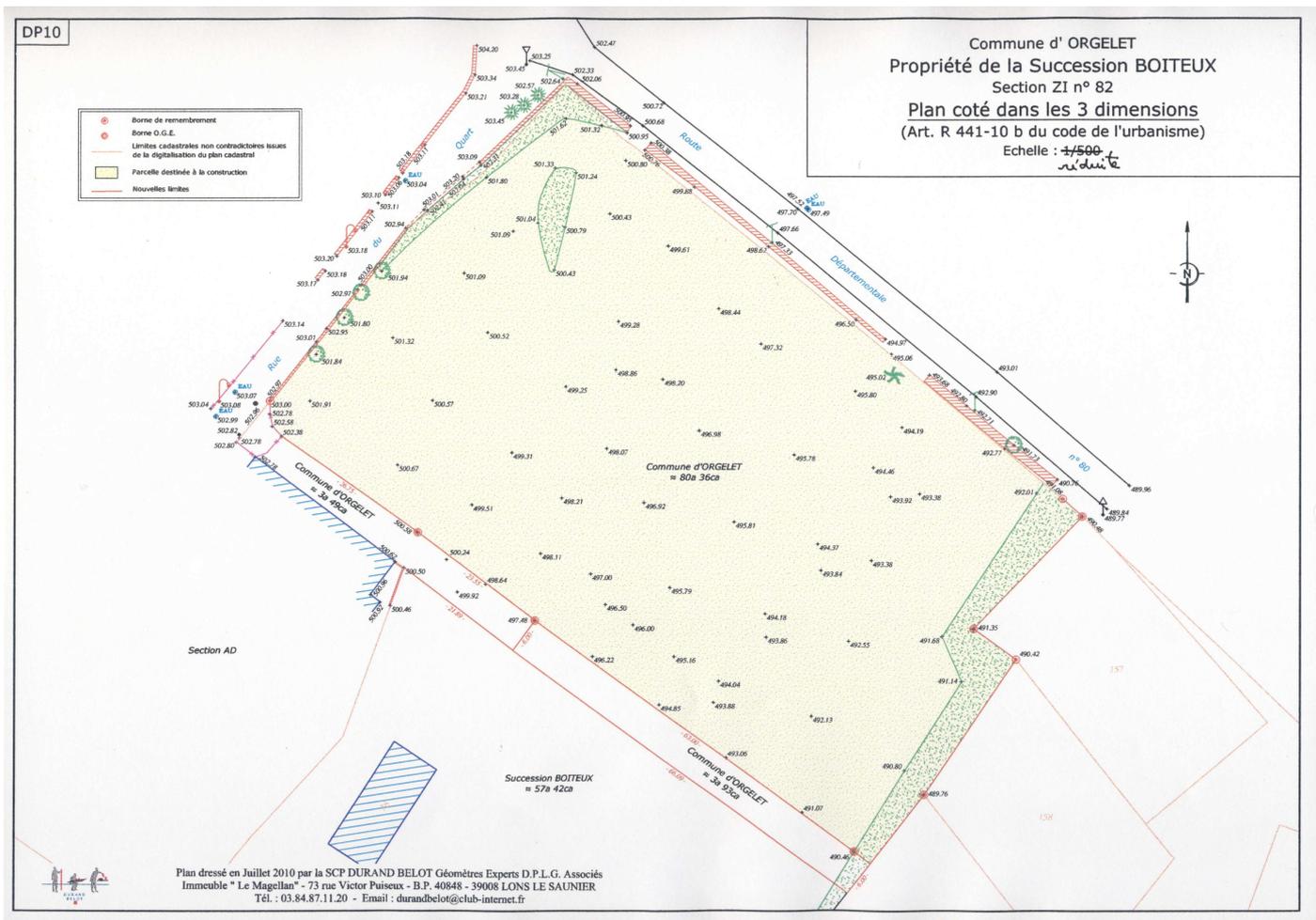
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition des parcelles n°82p section ZI (8.778 m²), n°35 section ZL, n°581 section E, n°347 et 489 section F dans les conditions exposées ci-dessus ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique d'acquisition de l'ensemble de ces parcelles non bâties aux prix mentionnés ci-dessus ;

DIT que les frais d'établissement de l'acte authentique seront supportés par la commune en sa qualité d'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



17. IMMEUBLE COMMUNAL PLACE DE L'ANCIEN COLLEGE (BAT. « PROST ») : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL DU JURA (A.I.S.T.39) :

Madame HEBERT, 1^{ère} Adjointe, soumet au Conseil Municipal un projet de convention d'occupation précaire et révoquant pour répondre à la demande présentée par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Jura (A.I.S.T. 39), concernant la mise à disposition de locaux au 1^{er} étage de l'immeuble communal 4, place de l'Ancien Collège, à ORGELET (superficie : 55 m²).

Cette mise à disposition conclue pour une durée de trois ans, tacitement renouvelable par périodes annuelles, serait destinée à l'accueil des usagers dans le cadre des visites de médecine du travail, sachant que les locaux ne seraient pas occupés en permanence mais seulement quelques jours par mois. Le loyer annuel serait de 1.000 € hors charges, révisable chaque 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de conclure avec l'A.I.S.T. 39 une convention d'occupation précaire et révoquant portant sur les locaux du 1^{er} étage de l'immeuble communal 4, place de l'Ancien Collège, à ORGELET (superficie : 55 m²), dans les conditions indiquées ci-dessus ;

PRECISE que cette mise à disposition est accordée moyennant un loyer annuel de 1.000 € hors charges, révisable contractuellement au 1^{er} janvier de chaque année, et qu'en cas de résiliation ou de non renouvellement, l'association ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement, comme cela sera stipulé dans la convention ;

AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation précaire qui sera annexée à la présente délibération et prendra effet à sa date de signature, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

18. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL : ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE ET DEMANDE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Au cours de sa séance du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal a examiné favorablement le dossier d'étude préalable au zonage d'assainissement, réalisé avec le concours du cabinet *SAFEGE ingénieurs conseils*. Ce dossier a été transmis le 2 février 2010 à la Préfecture, ainsi qu'au Service de la Police de l'Eau (Direction Départementale des Territoires).

Par courrier du 19 février 2010, ce dernier service a émis quatre observations tendant à faire compléter le dossier par diverses données cartographiques ou contextuelles. Répondant aussi à la Commune sur la question des autres personnes publiques à rendre éventuellement destinataires du projet de zonage, le Service de la Police de l'Eau a fait savoir que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales souhaiterait aussi recevoir le dossier afin de l'examiner pour avis.

Dans ces conditions, il a été demandé au cabinet *SAFEGE ingénieurs conseils* de compléter le dossier suivant les recommandations du Service de la Police de l'Eau, avec l'intention de le soumettre à nouveau au Conseil Municipal dans sa globalité, et de l'adresser ainsi constitué à la Préfecture, au Service de la Police de l'Eau et à la D.D.A.S.S.

Vu le dossier d'étude ainsi complété et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de classer :

- en zone d'assainissement collectif : le bourg d'ORGELET et les hameaux de Merlia et Sézéria, tels qu'ils sont délimités sur le plan du dossier précité, mis à jour par *SAFEGE ingénieurs conseils* en mars 2010 ;
- en zone d'assainissement individuel : le restant de la commune ;

PRECISE que ce dossier sera soumis à enquête publique conjointement avec le dossier de révision du POS en PLU ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. RENOUVELLEMENT POUR UN MOIS DE LA DUREE DE RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER :

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 mai 2006 décidant la création de *deux postes d'agent des services techniques non titulaire saisonnier à temps complet, sur la période du 1^{er} juillet au 31 août, à raison de 35 heures de travail par semaine pour chaque poste, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.*

Cette délibération prévoyait également *qu'en fonction des nécessités de service la période définie ci-dessus pourra être décalée, sans toutefois pouvoir commencer avant le 1^{er} juin ou se terminer après le 30 septembre, ni entraîner une augmentation de la durée de recrutement supérieure à une semaine pour chaque poste.*

Au terme de l'évolution statutaire de la filière technique issue du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, Madame le Maire signale que le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe se substitue désormais à l'ancien grade d'agent des services techniques.

Madame le Maire propose de compléter la délibération précitée du 30 mai 2006, pour la saison estivale 2010, en portant de 2 mois à 3 mois la durée d'embauche de l'un des deux postes saisonniers.

Après en voir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD pour porter de deux mois à trois mois la durée d'embauche de l'un des deux postes saisonniers qui seront pourvus au cours de l'été 2010, dans le cadre des dispositions de la délibération du 30 mai 2006 ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité et signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

20. ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INTEGRATION DE « DONNEES METIERS » DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.) DU SIDEC POUR LA THEMATIQUE CIMETIERE :

Ce point de l'ordre du jour sera abordé au cours d'une séance ultérieure. Monsieur BONNEVILLE présentera alors les solutions alternatives qu'il propose d'envisager.

21. QUESTIONS DIVERSES :

- Mise à disposition des anciens garages de la D .D.E. : rectification de la dénomination de l'occupant :

Monsieur PIERREL rappelle la décision prise le 13 avril 2010, par le Conseil Municipal, pour autoriser le *Club Bouliste d'Orgelet* à occuper le bâtiment de garage des anciens locaux de la D.D.E., d'une superficie de 135 m² environ, situé sur la parcelle communale AD 162, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable.

Monsieur PIERREL indique, pour être tout à fait précis, qu'il ne s'agit pas du *Club Bouliste d'Orgelet* mais du *Club de Pétanque d'Orgelet*. Il y a donc lieu de compléter la délibération du 13 avril 2010, afin de rectifier la dénomination de l'association contractante, toutes les autres modalités prévues par ladite délibération restant inchangées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la rectification exposée ci-dessus ;

DIT que la convention d'occupation précaire du bâtiment de garage des anciens locaux de la D.D.E. sera conclue avec le *Club de Pétanque d'Orgelet*, et non pas le *Club Bouliste d'Orgelet*, cela dans les conditions prévues par la délibération du 13 avril 2010 qui restent inchangées ;

RAPPELLE que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, et qu'en cas de résiliation ou de non renouvellement, l'association ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement, comme cela sera stipulé dans la convention ;

AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation précaire qui sera annexée à la présente délibération et prendra effet à sa date de signature, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Droit de Prémption Urbain : La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur les déclarations d'intention d'aliéner les parcelles bâties AB 73, AC 253, AC 255, AC 256, AC 279, AC 345, AD 154, AD 217, AD 453, et ZC 59.
- Convention de fourniture d'eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Orgelet : Madame le Maire fait savoir que le projet de nouvelle convention élaboré avec le président de ce syndicat est en cours de (nouvelles !) discussions au sein de ce syndicat ... dont on attend de connaître la position.
- Circulation en traversée de Sézéria : Monsieur REGUILLON s'inquiète de la vitesse des véhicules et suggère que l'on étudie la mise en place de ralentisseurs.
- Accueil des campings-cars à ORGELET : Monsieur évoque une requête de Monsieur FLORIN (camping La Faz). Sur ce thème, Monsieur BONNEVILLE signale une réflexion en cours au niveau de l'Office de Tourisme de Pays. Il est donc important de veiller à ce que les éventuelles dispositions prises s'inscrivent bien dans cette démarche collective.

La séance est levée à 23H40.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Michèle CARBONNEAU	
Stéphane PIERREL	

Stéphane KLEIN	
Bernard REGUILLON	
Alain BRIDE	
Patrick CHATOT	

Guy MALESSARD	
Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	

François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	